

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne, hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 260,00 F	Grefte Général - Parquet Général 31,00 F
Etranger 315,00 F	Gérances libres, locations gérances 32,50 F
Etranger par avion 400,00 F	Commerces (cessions, etc...) 33,50 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .. 130,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) 35,50 F
Changement d'adresse 6,30 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) 31,00 F
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Messages de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince Souverain, à l'occasion de la Fête Nationale (p. 1242).

Manifestations de la Fête Nationale (p. 1243).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.706 du 7 novembre 1992 portant nomination d'un Comptable au Stade Louis II (p. 1244).

Ordonnance Souveraine n° 10.708 du 16 novembre 1992 accordant la Médaille du Travail (p. 1244).

Ordonnance Souveraine n° 10.709 du 17 novembre 1992 décernant la Médaille de l'Éducation Physique et des Sports (p. 1248).

Ordonnance Souveraine n° 10.710 du 18 novembre 1992 portant élévation dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1249).

Ordonnance Souveraine n° 10.711 du 18 novembre 1992 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1250).

Ordonnance Souveraine n° 10.712 du 18 novembre 1992 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Grimaldi (p. 1252).

Ordonnance Souveraine n° 10.713 du 18 novembre 1992 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 1253).

Ordonnance Souveraine n° 10.714 du 18 novembre 1992 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1253).

Ordonnance Souveraine n° 10.715 du 18 novembre 1992 accordant l'Agrafe en argent des services exceptionnels (p. 1254).

Ordonnances Souveraines n° 10.716 et n° 10.717 du 18 novembre 1992 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1255 et p. 1256).

Ordonnance Souveraine n° 10.718 du 18 novembre 1992 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque (p. 1256).

Ordonnance Souveraine n° 10.719 du 18 novembre 1992 accordant la Médaille du Travail (p. 1257).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général. - Journal de Monaco

Avis relatif à la majoration des prix d'abonnement, de vente au détail et des insertions (p. 1258).

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 92-223 d'une sténodactylographe au Secrétariat Général du Ministère d'État (p. 1258).

Avis de recrutement n° 92-229 d'une femme de cantine dans les établissements scolaires (École de Fontvieille) (p. 1259).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 1259).

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Service des Relations du Travail.

*Communiqué n° 92-77 du 9 novembre 1992 relatif au mardi 8 décembre 1992 (Immaculée Conception) jour férié légal (p. 1259).**Communiqué n° 92-78 du 13 novembre 1992, erratum au n° 92-63 du 22 septembre 1992 paru au « Journal de Monaco » du 2 octobre 1992 relatif à la rémunération minimale du personnel et collaborateurs salariés des cabinets de conseils juridiques à compter du 1^{er} avril 1992 (p. 1259).**Communiqué n° 92-79 du 17 novembre 1992 relatif à la rémunération minimale du personnel de la pâtisserie à compter du 1^{er} avril 1992 (p. 1260).**Communiqué n° 92-80 du 17 novembre 1992 relatif à la rémunération minimale du personnel des bijouteries, joailleries, orfèvreries et activités qui s'y rattachent à compter des 1^{er} juin et 1^{er} octobre 1992 (p. 1260).***MAIRIE***Avis relatif à la révision de la liste électorale (p. 1261).**Convocation du Conseil communal en session extraordinaire - Séance publique du mardi 1^{er} décembre 1992 (p. 1262).**Avis de vacance d'emploi n° 92-142 (p. 1262).***INFORMATIONS (p. 1262).****INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1263 à 1267)****MAISON SOUVERAINE***Messages de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince Souverain, à l'occasion de la Fête Nationale :*

A l'occasion de la Fête Nationale, S.A.S. le Prince Souverain a reçu des messages de félicitations et de vœux de :

– *Sa Sainteté le Pape*

« A l'occasion de la Fête Nationale de Monaco, je suis heureux d'offrir à Votre Altesse Sérénissime mes vœux chaleureux pour Elle-même, pour Sa famille et pour tous les Monégasques.

« En confiant au Seigneur les intentions de Votre Altesse Sérénissime je Lui accorde de grand cœur ma bénédiction apostolique étendue à chacun des membres de la Principauté.

IOANNES PAULUS PP II ».

– *M. le Président de la République Française*

« Monseigneur,

« Je suis tout particulièrement heureux, à l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté, de Vous adresser

ainsi qu'à Votre famille et au peuple monégasque, mes vœux les plus chaleureux.

« La confiance et l'amitié sont la marque des relations qui unissent la Principauté et la France. Je ne doute pas qu'elles continueront, dans le même esprit, à se renforcer encore dans l'avenir.

François MITTERRAND ».

– *M. le Président de la République Italienne*

« Monsignore,

« Nella ricorrenza della Festa Nazionale, mi è particolarmente gradito farLe pervenire, a nome del popolo italiano e mio personale, i più fervidi e calorosi voti augurali per un sempre più prospero avvenire dell'amico popolo monégasco, legato a quello italiano da tradizionali vincoli di fraterna amicizia e di intensa fruttuosa collaborazione.

« A questi sentimenti unisco gli auspici più sinceri per il benessere personale di Vostra Altezza Serenissima.

Oscar, Luigi SCOLFARO ».

Autres Chefs d'État ayant adressé des messages :

– S.E. M. George Bush, Président des États-Unis d'Amérique.

– S.M. le Roi des Belges.

– S.M. la Reine Elizabeth II de Grande-Bretagne.

– S.M. la Reine des Pays-Bas.

– S.A.R. Monseigneur le Grand Duc de Luxembourg.

– S.M. Hassan II, Roi du Maroc.

– S.E. M. Richard Von Weizsäcker, Président de la République Fédérale d'Allemagne.

– S.E. M. René Felber, Président de la Confédération Suisse.

– S.E. M. Mario Soares, Président de la République Portugaise.

– S.E. M. Thomas Klestil, Président fédéral de la République d'Autriche.

– S.E. M. Félix Houphouët-Boigny, Président de la République de Côte d'Ivoire.

– S.E. M. Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya, Président de la République Islamique de Mauritanie.

– S.E. M. Didier Ratsiraka, Président de la République Démocratique de Madagascar.

– S.E. M. Elias Hraoui, Président de la République libanaise.

– S.E. M. Ghulam Ishaq Khan, Président de la République Islamique du Pakistan.

– S.E. M. Arpád Goncz, Président de la République de Hongrie.

Ainsi que :

– S.E. M. Bill Hayden, Gouverneur Général d'Australie

– M. Muhammad Nawaz Sharif, Premier Ministre de la République Islamique du Pakistan.

– M. Jan Strasky, Premier Ministre de la République Fédérative Tchèque et Slovaque.

Manifestations de la Fête Nationale.

Le 18 novembre 1992, S.A.S. le Prince Souverain a remis personnellement aux récipiendaires les distinctions honorifiques dans les Ordres de Saint-Charles et de Grimaldi qu'il leur a décernées, à l'occasion de la Fête Nationale.

Cette cérémonie s'est déroulée au Palais Princier en présence de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, de S.A.S. la Princesse Caroline et de S.A.S. la Princesse Antoinette.

Etaient également présents les membres du Gouvernement, les Ambassadeurs de S.A.S. le Prince à l'étranger et les membres de la Maison Souveraine.

Avant de procéder à la remise des décorations, S.A.S. le Prince a prononcé l'allocution suivante :

Mesdames,

Messieurs,

« La remise des distinctions honorifiques, la veille de Notre Fête Nationale, marque toujours un moment important de notre vie nationale.

« Cette cérémonie ne réunit-elle pas, en effet, au Palais, une représentation exemplaire de ceux et celles qui, dans des domaines différents, mais dans une même communion de pensée, de volonté et d'aspirations, ont œuvré et œuvrent encore pour une Principauté toujours plus prospère, toujours plus renommée et toujours plus respectée.

« Chacun et chacune, à des titres divers, vous méritez notre considération et nos remerciements. C'est pourquoi, en vous témoignant toute ma satisfaction, j'ai plaisir à vous remettre maintenant les insignes des ordres honorifiques que je vous ai décernés ».

*
* *

Dans la matinée du même jour, au Palais Princier, S.A.S. le Prince Héritaire Albert avait procédé à la remise des médailles de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque et s'était rendu, dans l'après-midi, au Foyer Rainier III pour remettre au nom de S.A.S. le Prince des colis de friandises aux aînés monégasques puis au siège de la Croix-Rouge pour procéder à la remise des médailles du Don du Sang.

La veille, S.A.S. le Prince Héritaire Albert avait également remis les médailles de l'Education Physique et des Sports.

Pour sa part, S.A.S. la Princesse Caroline avait remis, dans la matinée du 18 novembre, les insignes de l'Ordre du Mérite Culturel aux personnalités distinguées à ce titre.

*
* *

Le lendemain, 19 novembre, S.A.S. le Prince Souverain qui était accompagné de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, de S.A.S. la Princesse Caroline et de S.A.S. la Princesse Antoinette, assistait à la Messe d'actions de grâce, célébrée en la Cathédrale par S. Exc. Mgr. Joseph Sardou, Archevêque de Monaco, entouré du clergé du diocèse, en présence des membres du Gouvernement de la Maison Souveraine, des Assemblées et Corps Constitués, des Représentants diplomatiques et consulaires, des Fonctionnaires et de nombreux fidèles.

L'homélie prononcée par S. Exc. Mgr. Joseph Sardou empruntait son thème à la joie et à la ferveur qu'exprime le Te Deum.

Le programme musical de la cérémonie, qui comprenait des œuvres de J.S. Bach, F. Schubert, J. Revert, J.F. Dandrieu, A. Campra, H. Purcell, L. Vierne, fut interprété par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, la maîtrise de la Cathédrale et le Chœur des Petits Chanteurs de Monaco sous la direction de M. Philippe Debat, Maître de Chapelle de la Cathédrale, accompagné à l'orgue positif par M. Pierre Debat, et par M. René Saorgin, titulaire du Grand-Orgue de la Cathédrale.

*
* *

Selon la tradition, S.A.S. le Prince entouré des Membres de Sa Famille, en présence des Membres de la Maison Souveraine et du Corps diplomatique, remettait ensuite, dans la Cour d'Honneur du Palais, les décorations décernées à des fonctionnaires et agents de la Force et Sécurité Publiques ainsi qu'à des employés du Palais.

Puis, les Membres de la Famille Princièr étant apparus aux fenêtres du Salon des Glaces sous les applaudissements et vivats d'une foule chaleureuse, se déroulait sur la place du Palais, en présence des Autorités, une brillante prise d'Armes sous les ordres du Colonel Chaignaud, Commandant Supérieur de la Force Publique avec remise de décorations par M. Michel Eon, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, représentant S.E. M. Jacques Dupont, Ministre d'État, évolution de la Fanfare des Carabiniers de S.A.S. le Prince et défilé de détachements de la Force et de la Sécurité Publiques.

*
* *

Un déjeuner officiel, servi dans la Salle du Trône, réunissait ensuite, autour de S.A.S. le Prince et de Sa Famille, les plus hautes Autorités du Pays, des membres des Corps Diplomatique et Consulaire et de la Maison Souveraine.

*
* *

Dans l'après-midi, S.A.S. le Prince accompagné de S.A.S. le Prince Héritaire Albert assistait, au Stade Louis II, au match de football opposant l'équipe de l'A.S. Monaco à celle des Etats-Unis d'Amérique,

remporté, au terme d'une rencontre plaisante et serrée, par l'équipe monégasque sur le score de 1 à 0.

*
* *

Les festivités de la Fête Nationale s'achevaient en soirée par un superbe Gala à l'Opéra où l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo et les chœurs accompagnant, sous la conduite de M. Pinchas Steinberg, Eva Marton, Ulrike Sonntag, Giacomo Aragall et Leo Nucci, interprétaient des extraits d'œuvres fameuses de grands opéras.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.706 du 7 novembre 1992 portant nomination d'un Comptable au Stade Louis II.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.530 du 4 mai 1992 portant nomination d'un Comptable à la Trésorerie Générale des Finances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 octobre 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Serge MILANESIO, Comptable à la Trésorerie Générale des Finances, est, sur sa demande, muté en cette même qualité au Stade Louis II à compter du 1^{er} décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.708 du 16 novembre 1992 accordant la Médaille du Travail.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 284 du 6 décembre 1924, instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

MM. AIME Pierre,
BASTIANOS Michel,
BENAZET Pierre,
BERARD Claude,
BERTHOLIER Pierre,
BERUTTI Denis,
BOGLIOTTI Constant,
BRUNO Antoine,
BUEIL Robert,
BUONOCORE Henri,
BUSELLI Alexandre,
CALABRIA Giuseppe,
CASSINI Lucio,
CINNERI Dominique,
COSSO Gérard,
DROPPERT Daniel,
FALCIANI Lucien,
FORINO Domenico,
FOULQUES Raymond,
FUCILE Antonio,
GIACOBI Robert,
GUIDICELLI Jean-Pierre,
KURZ Daniel,
LAZZARINI Armando,
LEGATO Giuseppe,
LEONELLI Gérard,
LIN Hector,
MARANO Michel,
MARELLI Marcello,
MERIGGIO Carlo,
MINAZZO Rinaldo,
MONETTI Michel,
NOTO Salvatore,
PASETTI Gilbert,
PITTAVINO Adriano,

MM. PRIOLA Marc,
 ROGGERO Francis,
 ROLLERO Philippe,
 SAGET Gabriel,
 SPINDLER Bernard,
 TALLONE Antoine,
 WILNER Bernard,
 ZAGONI Roland,
 ZOCCALI Giuseppe.

Mmes ALIPRENDI Monique,
 épouse BETTACCHIOLI,
 ALTARE Maria, épouse PRIOLA,
 ARDISSON Marie-France,
 épouse SOLDANO,
 BAILLARD Mauricette,
 épouse BERMOND-GONNET,
 BAUER Claudine, épouse DOURNAUX,
 BEY Janine, épouse MARECHAL,
 BOGLIOLO Danièle, épouse VIETTI,
 BULLIO Arlette, épouse ORRIGO,
 CHABRILLAT Raymonde,
 épouse JEANNERET,
 CROVETTO Mireille, épouse CASELLES,
 CRUDELI Paulette,
 DAMILAN Nicole, veuve OCCELLI,
 FARRUGIO Placida, épouse CUMBO,
 FREGOLA Agnès, veuve LANZIANI,
 GALLO Anna, épouse CARUSO,
 GARACCIO Mireille, épouse LORENZI,
 GRAILLON Colette, épouse MANCUSO,
 MAESTRI Christiane, épouse GRIMALDI,
 MAIANO Jacqueline, épouse CERNICCHIARO,
 PASQUA Antonia, épouse PAONE,
 PERIER Marie-France, épouse PERROT,
 PRIOU Huguette, épouse DALLORTO,
 PULCINELLI Adriana, épouse TOCCI,
 REVELLI Marie-Paule, épouse TRAINA,
 RONDELLI Francine, épouse FERRIER,
 SAISSI Maryse, épouse DERMIGNY,
 SCRIBOT Françoise, épouse RAMBALDI,
 TESTA Yvonne, épouse BARILARO.

Mlles BARCOLI Nadia,
 BELLONY Léonie,
 BELLONY Rose-Marie,
 DIRIE Marie-Louise,
 FABRIES Nicole,
 LORENZI Anne-Marie,
 MARTINEZ Andrée,
 PARSİ Andrée,
 ROGGY Mabel,
 ROSSI Jeannine.

ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

MM. AGOSTINO Mario,
 ALBIN Guy,
 ALLEGRO Nazzareno,
 AMBESI Emanuele,
 ANTONIOLI Danilo,
 ARGIRO Vincenzo,
 AUCELLO Nicolas,
 BAIXIN Jean-Noël,
 BARBARO Paolo,
 BAROLLE André,
 BATTISTEL Jean-Simon,
 BELLINI Franco,
 BELLONE Charles,
 BIONDOLILLO Jean-Claude,
 BLAZY Pierre,
 BOITAUD Maurice,
 BONELLI Angelo,
 BONNET Michel,
 BOSI Charles,
 BOUSSIN Joseph-William,
 BUCCAFFURI Domenico,
 CAMICI Serge,
 CANGIANO Paolo,
 CAVARERO Dominique,
 CHAKI Michel,
 CHAUMETON Marc,
 COLLINI Claude,
 COMOGLIO René,
 CORNUTELLO Robert,
 COSTARELLA Francesco,
 COURNAULT Maurice,
 DE BOCK André,
 DE CERTO Antonio,
 DEGL'INNOCENTI Albert,
 DELAIRE Guy,
 DE RUYTER Willem,
 DESTEFANIS Aldo,
 DOGLIOTTI Gilbert,
 ESPINASSE Alain,
 FACCIN Francis,
 FARINA Fulvio,
 FILC Jean-Louis,
 FOLVILLE Jean-Jacques,
 FONTAINE Jacques,
 GABTENI Abdelmajid,
 GALLIZZI Rosario,
 GALUY Michel,

MM. GARIBBO Paul,
 GARZOGGIO Armand,
 GATTUSO Domenico,
 GATTUSO Rocco,
 GIOANNINI Giovanni,
 GIORGI Francesco,
 GIRAUDO Giovanni,
 GONTIER Charles,
 GRASSI Richard,
 GUILLEMAUT Jean-Marc,
 HAGENBACH Gabriel,
 JURLINA Marc,
 LA CORTE Antonino,
 LACROIX Georges,
 LANQUETIN Michel,
 LECORCHE Alain,
 LUCI Girolamo,
 LUPO Vincenzo,
 LUZZO Claude,
 MAGARA Moreno,
 MAIELLO Antonio,
 MARCHESI Salvatore,
 MARINI Paolo,
 MARONI Ottavio,
 MARTIN Alain,
 MARTINEZ Jean-Michel,
 MASSARDO Bruno,
 MATTIOLI Enrico,
 MAUGER Philippe,
 MILO Nicolo,
 MIMAULT Maurice,
 MORENO Robert,
 MORTILLARO Ugo,
 NEJOUJ Belgacem,
 NOARO Daniel,
 PARIS Jacques,
 PAZZAGLIA Philippe,
 PENNACCHIOLI Pier-Dominique,
 PERCHE Yves,
 PERRINO Giancarlo,
 PIAZZA Gérard,
 PISTACCHI Pasquale,
 RAMIREZ Antoine,
 RAPUC Max,
 REGHEZZA Louis,
 REVELLI Jean-Louis,
 RIGOLI Robert,
 ROCCA Alain,
 ROMAGNOLI Raoul,

MM. SAUVAGET Bernard,
 SEGONDS Robert,
 SELIER Jean-Pierre,
 SOLARI Alfred,
 SUPERCHI Antoine,
 TARDITO Robert,
 TCHERNATINSKY Claude,
 TONSO Jean,
 TRAVAGLINI Joseph,
 TRUCHI Jean-Pierre,
 TURTURICI Salvatore,
 UGHETTO Gérard,
 VANCO Robert,
 VARESE Gianni,
 VELTRONI Joseph,
 VEYSSADE Georges,
 VILLANOVA Michel,
 WENGER Yves,
 ZOGHDAR Abdelkrim,
 ZORZATO Angelo.

Mmes ALBESIANO Paule, épouse BONNET,
 ANNUS Marthe,
 ARICO Imacolata, épouse MORANDINI,
 ASPLANATO Josiane, épouse STILLITANO,
 BARDANNA Pauline, épouse FEUILLADE,
 BATTISTEL Hélène, épouse GIACALONE,
 BELLOSKAR Madeleine, épouse VARINOT,
 BENOIT Jeanne, épouse TCHERNATINSKY,
 BENTALI Amina,
 BIMA-LIORE Annick, épouse VINCENT,
 BODINELLI Dominique,
 épouse ANTOGNETTI,
 BONELLI Rina, épouse FACCENDA,
 BOSIO Pierrette, épouse BARBERA,
 BRAGONI Marie-Ange,
 épouse BEN SLIMANE,
 CABIBBO Giuseppa,
 CACI Isabella, épouse SFERRAZZA,
 CACI Rosa, épouse DE CARO,
 CANAVESI Fernande, épouse TRIQUENAUX,
 CAROBIO Bruña, épouse LAZZARINI,
 CARRASCO-RODRIGUEZ Rosalia, épouse
 SCAPIN,
 CASACCI Nicole, épouse CRAVI,
 CASELLA Antonia, épouse DELLA ROCCA,
 CASSOL Anna-Maria, épouse FEDELI,
 COLELLA Ada, épouse ROMAGNOLI,
 CONDOLUCI Catharina,
 épouse PASSAFIUME,
 COURTEAUX Anny, épouse LANQUETIN,

Mmes CURCIO Silvana, épouse BERNOU,
 DAGUSE Jacqueline,
 DANIEL Annie, épouse GUGLIELMI,
 DIEZ-SAIZ Rosario, épouse TROYANO-MEDE,
 DIVOL Jeanine,
 DOMINGOS Simone,
 FARAUT Josiane,
 FREI Gerda, épouse FERAUD,
 GAZZO Yvette, épouse JOFRE,
 GIACHERO Eliane, épouse FERRATI,
 GIRAUDIER Jeanine,
 GRACIA Jeanne, épouse BIANCUCCI,
 GRISOLIA Mafalda, épouse THECLE,
 GUARNIERI Liliane, épouse LOCATELLI,
 GUILLAUME Marie-Françoise,
 épouse ROMAGNOLI,
 GUIRAL Françoise, épouse PICCONE,
 GUIZOL Isabelle, épouse DEMARIA,
 HAMON Cécile, épouse FERRERO,
 HAVARD Madeleine, épouse GRANERO,
 HAZARD Marie-Claire,
 HINTZY Mauricette,
 INNOCENTI Denise, épouse ROMEO,
 KAUTHER Christiane, épouse AFONSO,
 LACHKAR Danièle, épouse CREMERS,
 LACONTE Nicole, épouse RAFFAELE,
 LANTERI Nadia,
 LANTERI Pierrette, épouse GAGLIO,
 LA ROCCA Rosemarie, épouse PEDACE,
 LEDUC Fabienne,
 LEFEVRE Gisèle, épouse FABBRO,
 LUIGI Muriel, épouse PERCHE,
 MARIETTE Danielle,
 MARZANO Marie-France,
 épouse CIURKOWSKI,
 MATEROZZI Monique, épouse SOLARI,
 MATHIEU Françoise, épouse VENEZIA,
 MEDIATI Concetta, épouse GUGLIELMO,
 MICHEL Jacqueline, épouse THEVENOT,
 MIRALES Emilia, épouse GUADAGNI,
 MOLINA Silvana, épouse BUCCIERI,
 MOLLET Josiane, épouse PRONZATO,
 MORABITO Francesca, épouse ZICCHINELLA,
 NANNI Valeria,
 PALENA Nicole, épouse BOLZONI,
 PAQUET Claudine, épouse VALLESPIN,
 PIRRONI Béatrice,
 PLICATO Biagia, épouse NICODEMO,
 PONTIROLI Martine,

Mmes PROFETA Edith,
 RESCA Noëlle,
 RICHARD Eliane, épouse ZUTTON,
 ROS Jacqueline, épouse ARSENA,
 SAIZ YRUETA Maria Luisa, épouse DIEZ GARCIA,
 SEL Chantal, épouse REVERBERI,
 SILVESTRO Josette, épouse PRANDI,
 STROOBAND Elisabeth, épouse BONADEI,
 SULTAN Andrée,
 TREILLE Martine, épouse PAILHES,
 TURONE Pasqualina, épouse SALADINO,
 VALENTE Marie-Hélène, épouse GARCIA,
 VARONE Catherine, épouse MANUELLO,
 VERRESCHI Alexandrine,
 VITALI Marcelle.

Mlles ALESCI Concetta,
 BARTHE Monique,
 CAUCHARD Josiane,
 COTTALORDA Anne-Marie,
 FLANDRIN Claude,
 FRAGOLA Josette,
 GAZZO Danielle,
 LAMBERT Josette,
 NOBLOT Colette,
 PASQUINO Elisabeth,
 PEREZ Casilda,
 ROTOLO Séraphine,
 SPINELLA Filippina,
 WULLEMS Françoise,
 ZANETTI Colette,
 ZUCCOLINI Marie-Thérèse.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize novembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
 Le Secrétaire d'État :
 J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 10.709 du 17 novembre 1992
décernant la Médaille de l'Education Physique et des
Sports.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.333 du 20 août 1939 instituant une Médaille de l'Education Physique et des Sports ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille en Vermeil de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

- MM. Raymond GALLO, Entraîneur de la Section Football Amateur de l'Omnium Sports de Monaco,
Paul LAMONICA, Président de la Section des Sports de la Société des Bains de Mer.

ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

- MM. Georges AMAYENC, Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,
Edgard BERTI, Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,
René CALCAGNO, Membre du Bureau de la Section Athlétisme de l'Association Sportive de Monaco,
Jean-Baptiste GALLIZIO, Membre du Conseil d'Administration du Club Bouliste Monégasque,
Jean GIOVANNINI, Responsable technique au Tournoi Open de Golf de Monte-Carlo,
Gérard HUGON, Vice-Président du Collège des Commissaires de l'Automobile Club de Monaco,
Edouard LAMPBEL, Collaborateur au Tournoi Open de Tennis de Monte-Carlo,
Alain LECLERCQ, Dirigeant de la Section Athlétisme de l'Association Sportive de Monaco,
Roger MAZZIA, Secrétaire du Collège des Commissaires de l'Automobile Club de Monaco,
Mario PINTUS, Dirigeant de la Section Athlétisme de l'Association Sportive de Monaco,
Edmond PIZZI, Membre du Comité Olympique Monégasque, Président de la Fédération Monégasque de Ski,

- MM. Serge PREMONT, Dirigeant de la Section Athlétisme de l'Association Sportive de Monaco,
Yves PUIG, Vice-Président de la Section Basket-Ball de l'Association Sportive de Monaco,
Denis RAVERA, Membre du Comité Olympique Monégasque, Dirigeant de la Fédération Monégasque de Natation,
Jean-Pierre SCHOBEL, Membre de la Fédération Monégasque d'Athlétisme,
Julien SPOTTARELLI, Vice-Président de l'Omnium Sports de Monaco,
Christian TORNATORE, Secrétaire du Commissariat Général à l'Automobile Club de Monaco.

ART. 3.

La Médaille en Bronze de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

- MM. Gérard ARNAUD, Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,
Hubert BARRERA, Brigadier-Chef de Police (Centre de Recrutement et de Formation de la Sûreté Publique),
Christian BERNI, Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,
Philippe BERTACCA, Chef de Poste Adjoint à l'Automobile Club de Monaco,
Christian BERTI, Dirigeant de la Section Natation de l'Association Sportive de Monaco,
Yvon BERTRAND, Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,
Roland BIANCHERI, Vice-Président de la Section Basket-Ball de l'Association Sportive de Monaco,
Henri BINI, Ancien Secrétaire de la Fédération Monégasque d'Escrime,
Henri BOSIO, Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,
Jacques BOVINI, Membre du Conseil d'Administration du Club Bouliste du Rocher,
Jean-Marc BOYER, Trésorier de l'Union Cycliste de Monaco,
Jean-Luc CASTEJON, Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,
Mlle Annie CUISSET, Professeur d'Education Physique et Sportive au Collège Charles III,
MM. Philippe CURAU, Collaborateur au Tournoi Open de Golf de Monte-Carlo,
Roger CURRENO, Membre du Bureau de la Section Karate Do de l'Association Sportive de Monaco,
Georges FLANET, Professeur d'Education Physique et Sportive au Collège Charles III et au Lycée Technique de Monte-Carlo,

- MM. Charles GAMERDINGER, Ancien Président du Club Alpin de Monaco,
Yvan GARAIX, Membre du Bureau de l'Union Cycliste de Monaco,
Jacques GIUGLARIS, Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,
Xavier GRIFFA, Dirigeant de la Section Natation de l'Association Sportive de Monaco,
Jean-Claude LEA, Collaborateur au Tournoi Open de Golf de Monte-Carlo,
- Mlle Olivia LECLERCQ, Athlète de haut niveau,
- MM. Maurice MARCHESOU, Secrétaire Trésorier de la Section Haltérophilie de l'Association Sportive de Monaco,
Gines MELENDEZ, Brigadier de Police (Centre de Recrutement et de Formation de la Surêté Publique),
Philippe MERCIER, Directeur technique de l'école de plongée de la Fédération Monégasque des Activités Subaquatiques,
Jean-Michel MICHELIS, Trésorier Général du Conseil d'Administration de la Société Nautique de Monaco,
Charles MIRRI, Dirigeant de la Section Football Amateur de l'Association Sportive de Monaco,
- Mme Fabienne PASETTI, Athlète de haut niveau,
- MM. Claude PELLERO, Président du Monte-Carlo Ski Club,
Bruno PERODEAU, Vice-Président de la Section Hand-Ball de l'Association Sportive de Monaco,
Eric PERODEAU, Secrétaire général de la Section Hand-Ball de l'Association Sportive de Monaco,
- Mlle Andrée ROLLIN, Entraîneur à la Section Volley-Ball de l'Association Sportive de Monaco,
- M. Ange SABATINI, Membre de la Section Football Amateur de l'Association Sportive de Monaco,
- Mme Chantal TESTORIS, épouse CURRENO, Secrétaire du Bureau de la Section Karate Do de l'Association Sportive de Monaco,
- MM. Mario VALDAMBRINI, Dirigeant à l'Omnium Sports de Monaco,
Jean-Jacques VIROULAUD, Sapeur-Pompier, Président de la Section Gymnastique de l'Association Culturelle et Sportive de la Force Publique.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.710 du 18 novembre 1992 portant élévation dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean BEL, Premier Président de la Cour de Révision, est élevé à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier

de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 10.711 du 18 novembre 1992
portant promotions et nominations dans l'Ordre de
Saint-Charles.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Au grade de **COMMANDEUR** :

- MM.** Michel EON, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,
Pierre CROVETTO, Vice-Président du Conseil National,
Henry REY, Conseiller National, Président de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale,
Jean-Joseph PASTOR, Conseiller National, Président de la Commission des Relations Extérieures,
Louis ORECCHIA, Chirurgien honoraire du Centre Hospitalier Princesse Grace,

M. Marcel GRAMAGLIA, Médecin Chef au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Au grade d'**OFFICIER** :

- MM.** André PALMERO, Administrateur de Nos Biens,
Frédéric WALTHARD, Ancien Consul Général de Monaco à Bâle,
Louis BIANCHERI, Directeur de l'Office des Téléphones,
Mme Suzanne MAILLET, épouse MORRA, Professeur agrégé de lettres classiques au Lycée Albert 1^{er},
MM. André SCALETTA, Membre du Tribunal du Travail,
Charles MORANDO, Membre du Tribunal du Travail et du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

Au grade de **CHEVALIER** :

- MM.** Gilles NOGHES, Directeur du Tourisme et des Congrès,
Bernard GASTAUD, Sous-Directeur du Service du Contentieux et des Etudes Législatives,
Mmes Corinne ROGGERO, épouse LAFOREST DE MINOTTY, Secrétaire général du Département des Finances et de l'Economie,
Claudette GASTAUD, Secrétaire général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,
M. Jean-Noël VERAN, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat,
Mme Catherine ORECCHIA, épouse MATTHYSSENS, Directrice de l'Office d'Assistance Sociale,
MM. Eugène GASTAUD, Membre du Tribunal du Travail,
Yves BLANQUI, Membre du Tribunal du Travail,
Mme Annette BORDEAU, Secrétaire général du Musée National,
Mlle Anne-Marie MARTIN, Professeur de sciences naturelles au Lycée Albert 1^{er},
MM. Jean NICOLAS, Professeur agrégé d'histoire et géographie au Lycée Albert 1^{er},
Jean-Charles BOISELLE, Chirurgien au Centre Hospitalier Princesse Grace,
René EMERIC, Médecin adjoint au Service d'Anatomopathologie du Centre Hospitalier Princesse Grace,
Albert CHILLI, Chef de division au Service des Travaux Publics,
Jean-Bernard KREICHAUER, Chef de section au Service du Contrôle Technique et de la Circulation,

- MM. Georges ANDRE, Capitaine à la Compagnie de Nos Carabiniers,
 Antoine PUONS, Inspecteur Divisionnaire de police,
 Charles THEVENOT, Inspecteur Divisionnaire de police,
 René MARECHAL, Inspecteur Divisionnaire de police,
 Jacques CHAUVET, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,
 Raymond KUNSTLER, Chef des Garages de Notre Palais, Maréchal des Logis-Chef honoraire de la Compagnie de Nos Carabiniers,
- Mme Yvette LORENZI, épouse FAUCHE, Infirmière générale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Jacques CARTON, en religion Frère Patrick, Supérieur de la Fraternité Franciscaine de Monte-Carlo, Direction adjoint du Collège Franciscain,
- Mmes Jeannie GARIAZZO, Chef de bureau principal à la Direction de l'Habitat,
 Claude CONTOZ, épouse MONETTI, Chef de bureau à la Direction des Services Fiscaux,
- Milles Hélène REPAIRE, Secrétaire à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
 Béatrice PROJETTI, Professeur d'espagnol, Directrice du Pavillon de Monaco à l'Exposition Universelle de Séville,
- M. Ernest RIA, Huissier de Notre Cabinet.

ART. 2.

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Au grade d'OFFICIER :

Le Prince Alexandre de MERODE Membre du Comité International Olympique,

- MM. Jean DEFLASSIEUX, Président du Conseil d'Administration de la Banque Centrale Monégasque de Crédit,
 Jean-Claude COMBALDIEU, Président du Conseil d'Administration de l'Office Européen des Brevets,
 Vincent DOR, Chirurgien au Centre Cardio-Thoracique,
 Charles MANNI, Directeur de société,
 Paul HAMEL, Administrateur de sociétés,
 Robert HOLLIER, Directeur de la Commission Européenne du Tourisme,
 Claude PALLANCA, Chirurgien-dentiste,
 Gérard MORANCAY, Président de société.

Au grade de CHEVALIER :

- Mme Mireille BENAZET, épouse CALMES, Chirurgien-dentiste,
 M. Etienne BREZZO, Propriétaire exploitant de société,
 Mlle Maryse CADARS, Ancien Chef du Service de Traduction du Bureau Hydrographique International,
 MM. Gérard COLBERT, Ancien Directeur de société,
 Alain FERNANDEZ, Président de société,
 Jean FRACCHIA, Trésorier-Adjoint de l'Amicale des Aînés Monégasques,
 Luigi FRATESCHI, Administrateur de sociétés,
 Mme Irène GIORCELLI, veuve FAGGIONATO, Agent immobilier,
 MM. Salim IBRAHIM, Vice-Président de société,
 Karl LAGERFELD, Créateur de mode,
 Edmond LECOURT, Administrateur de société,
 Pierre LEDOUX, Directeur de banque,
 Pierre LEMOINE, Commandant de la Police Nationale Française,
 Danilo MARSILI, Tailleur d'habits,
 Bure MELANDER, Président de société,
 José NORBIER, Directeur de société,
 Jean-Claude PANIZZI, Directeur de société.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
 Le Secrétaire d'Etat :
 J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.712 du 18 novembre 1992 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Grimaldi.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre de Grimaldi, modifiée par Nos ordonnances n° 2.283 du 19 juillet 1960 et n° 3.718 du 23 décembre 1966 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Grimaldi :

Au grade de **COMMANDEUR** :

MM. Alfred LIEGL, Consul de Monaco à Munich,
Alberto ROSELLI, Consul de Monaco à Florence,
Lodewijk VAN EIJK, Consul général de Monaco à Rotterdam.

Au grade d'**OFFICIER** :

MM. Hans-Caspar SCHULTHESS, Consul général de Monaco à Zurich,
Roland WAGNER, Consul de Monaco à Strasbourg,
Marcel KROENLEIN, Directeur du Jardin Exotique et des Grottes,
Georges LUKOMSKI, Chef de Presse à Notre Palais.

Au grade de **CHEVALIER** :

MM. Hiromune MINAGAWA, Consul général de Monaco à Tokyo,
François LE CHEVALIER, Consul de Monaco au Havre,
Jacques DELRUELLE, Consul de Monaco à Liège,
Henriqué de POLIGNAC MASCARENHAS de BARROS, Consul général de Monaco à Lisbonne,

Mmes Jacqueline LANCRE, épouse CARPINE, Conservateur de la Bibliothèque du Musée Océanographique.

Gisèle OVIDIO, épouse INNOCENTI, Secrétaire sténodactylographe principale aux Archives et à la Bibliothèque de Notre Palais,

Mireille PESLIER, épouse VIALE, Secrétaire sténodactylographe Principale à Notre Cabinet,

Mmes Josette JEANBOURQUIN, veuve FABRE, Secrétaire comptable à l'Administration de Nos Biens,

Isabelle NOGHERA, épouse KASER, Secrétaire à Notre Ambassade de Berne.

ART. 2.

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Grimaldi :

Au grade de **COMMANDEUR** :

Docteur José BLANCO, Administrateur de la Fondation Calouste Gulbenkian.

Au grade d'**OFFICIER** :

MM. Enzo DIENA, Président de l'Association Internationale des Experts en Philatélie,

Luis SALDANHA, Professeur à la Faculté des Sciences de l'Université de Lisbonne, Membre du Comité de Perfectionnement de la Fondation Prince Albert 1^{er} de Monaco.

Au grade de **CHEVALIER** :

MM. René DUPUY, Membre fondateur et trésorier général de l'Association des Amis de Notre-Dame de Laghet,

Paolo MARIONI, Architecte,

Michel STANO, Orfèvre.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.713 du 18 novembre 1992 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Sont promus dans l'Ordre du Mérite Culturel :

COMMANDEUR

M. Antoine BATTAINI, Directeur Honoraire des Affaires Culturelles.

OFFICIERS :

Mme Paule DRUILHE, épouse FAVRE, Membre du Comité de rédaction des « Annales Monégasques »,

MM. Georges FAVRE, Membre du Comité de rédaction des « Annales Monégasques »,
Claude PASSET, Membre du Comité de rédaction des « Annales Monégasques »,
Jean-Baptiste ROBERT, Membre du Comité de rédaction des « Annales Monégasques ».

ART. 2.

Sont nommés dans l'Ordre du Mérite Culturel :

CHEVALIERS :

Mme Marie-Josée DARMON, épouse CASTEL, Professeur de lettres au Lycée Albert 1^{er}.

CHEVALIERS :

Mme Elisabeth DROUHARD, épouse BREAUD, Présidente de l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts,

MM. Philippe FAVERGEAUD, Artiste musicien à l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo,

Guy FONTANIERES, Professeur d'enseignement général au Lycée Technique de Monte-Carlo,

Jean L'HERBON DE LUSSATS, Chargé de mission à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle,

Helmut NEWTON, Photographe de mode, Frédéric OLIVIERI, Danseur-étoile à la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo,

Jacques PERRIN, Président du Comité d'Organisation de la Biennale Internationale des Antiquaires, Joailliers et Galeries d'Art, de Monaco,

Mmes Raymonde RIEY, Ancien Professeur d'Arts Plastiques au Collège Charles III,
Marcelle VIDAL, épouse DEBIEU, Professeur de piano à l'Académie de Musique Rainier III.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.714 du 18 novembre 1992 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

MM. Joseph CORNETTO, ancien Chef de Section à l'Office des Téléphones,
Henri PERONI, ancien Agent d'Exploitation à l'Office des Téléphones,

- M. Marcel RENAUD, ancien Ouvrier monteur électricien au Service des Bâtiments Domaniaux.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

- M. Michel ANTOGNELLI, Contrôleur à l'Office des Téléphones,
- Mmes Hélène CHAPÉLON, épouse GUILHOU, Chef de Section aux Postes et Télégraphes,
Liliane CROVETTO, veuve LEGRAND, Chef de bureau à l'Office d'Assistance Sociale,
- MM. Christian DESSI, Dessinateur projeteur principal au Service du Contrôle Technique,
Alain GAUDO, Chef de section au Service des Travaux Publics,
- Mme Christiane GIUDICE, épouse LAHAURE, Professeur d'enseignement général à l'Institution Saint-Maur,
- MM. Gérard LABESSE, Contrôleur principal à l'Office des Téléphones,
Maurice MAIFFRET, Contrôleur à l'Office des Téléphones,
Gilbert NEGRI, Inspecteur à l'Office des Téléphones,
- Mmes Lyliane POULY, épouse LAVOQUET, Professeur d'enseignement général à l'Institution Saint-Maur,
Jeannine TRUCCHI, épouse LEA, Contrôleur aux Postes et Télégraphes.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

- M. Pascal BARNESCHI, Chauffeur de liaison au Service des Travaux Publics,
- Mlle Jacqueline BIANCHERI, Employée de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste,
- MM. Claude NEGRI, Chef de section à l'Office des Téléphones,
Gérard SERENO, Préposé chef aux Postes et Télégraphes,
- Mme Geneviève TOESCA, Perforatrice vérificatrice au Service Informatique,
- M. Michel VAN CALSTER, Chef d'Exploitation au Service Informatique.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier

de l'Ordre de Saint Charles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.715 du 18 novembre 1992 accordant l'agrafe en argent des services exceptionnels.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'agrafe en argent des services exceptionnels est accordée pour acte de courage et de dévouement à :

MM. Didier CATTIN, } Sapeurs-Pompiers
René ROLLAND, }

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.716 du 18 novembre 1991 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

MM. Michel VIVIAN, Inspecteur Divisionnaire de Police,	
Roger DAMON, Brigadier chef de Police,	
Claude GAUTHIER,	} Sous-Brigadiers de Police
Jean-Paul GRISERI,	
Georges OTTO,	
Gilbert VALENTI,	
Pierre VIAL.	

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

MM. Max ROMANET, Adjudant à la Compagnie de Nos Carabiniers,	
Christian BOURE, Inspecteur Principal de Police,	
Guy STOEFFLER, Brigadier-chef de Police,	
Claude AMADORI,	} Brigadiers de Police
Gines MELENDEZ,	
Jean-Jacques RITOUX,	
Georges MARTIN, Carabinier,	
Marc RINAUDO, Sapeur-pompier,	
Gilbert CLERICO,	} Agents de Police
Alex CROESI,	
Jean-Claude KEMPA,	
Denis VARINOT.	

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

MM. Roland QUIRIET, Capitaine à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,	
Gilbert GARCIA, Inspecteur divisionnaire de Police,	
Jean-Marc SILVI, Inspecteur principal de Police,	
Mlles Viviane AUSSET,	} Inspecteurs de Police
Catherine LEPORQ,	
MM. Charles ROUAH,	
Antoine PASTORELLI,	
Yves SUBRAUD,	
MM. Jean-Marie ESTIENNE, Maréchal des Logis-Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers,	
Marc BOURROUX,	} Brigadiers à la Compagnie de Nos Carabiniers
Michel GOMOND,	
Jean-François KONIECZNY,	
MM. Jacques SPACCESI,	} Brigadiers de Police
Gilles GANDREZ,	
Joachim GILLIA, Carabinier,	
Jean-Marc FERRIE,	} Sapeurs-Pompiers
Jean-Marc PASTORINO,	
Alain PERSI,	
Jean-Louis VACQUIER,	
Gilbert GASPAROL,	
Patrick FOLLETE-DUPOITS,	} Agents de Police
Charles BARREAUD,	
Claude ORSINI,	
Jean-Louis DANNA,	
Christian DEBRENNE,	
Bernard BONNACIE,	
Jean-Pierre PFLUGSEDER,	
Michel FEVRIER,	
Jean-Pierre JACOLET.	

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.*

Ordonnance Souveraine n° 10.717 du 18 novembre 1992 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

MM. Alain RODRIGO, } Employés
Antoine MARZANO, } à Notre Palais.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

MM. Pierre FIA, Chef Argentier à Notre Service,
Edouard HVALA, } Employés
Charles LORENZI, } à Notre Palais.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

Mmes Armande DALMAZZONE, } Employées
épouse KLATT, } à Notre Palais
Marie-Thérèse LOLLIVIER, } épouse RULFI,
M. Claude ROSSO, Valet à Notre Service.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint Charles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.718 du 18 novembre 1992 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 294 du 16 octobre 1950 instituant une Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

Mmes Félicie FASSONE, } Collaboratrices à la
épouse COAT, } Section Croix-Rouge
Colette GERARD, } de la Résidence
épouse GUILLAUD, } du Cap Fleuri
Jeanne HAINAUX, épouse MINVIELLE, Col-
laboratrice à la Section Infirmières,
Jeannine GARINO, }
veuve RICORDO, } Secouristes,
Mlle Gisèle HUGUES }

ART. 2.

La Médaille en Argent de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

M. Gérard CROVETTO, Membre du Conseil
d'Administration de la Croix-Rouge Moné-
gasque, responsable de la Section Juniors,
Mme Julienne BARELLI, épouse BARBOTTI, Colla-
boratrice à la Section Ouvroir,
Mlle Suzanne TEISSEIRE, Collaboratrice à la Sec-
tion Croix-Rouge de la Résidence du Cap
Fleuri,

Mme	Annick BIEBER, épouse BOISBOUVIER, Collaboratrice à la Section Croix-Rouge de la Fondation Hector Otto,		
Mlle	Marie-Angèle ANTONETTI, Collaboratrice au Service Social,		
Mme	Danielle MANFRINI,	} Collaboratrices à la	
Mlle	Claude SOLICHON,		Section Infirmières,
M.	Luc HAREL, Inspecteur à la Sûreté Publique, Secouriste,		
MM.	Daniel CIAIS,	} Carabiniers	
	Jean-Claude FABRE,		
	Michel JOURNOUD, Brigadier-Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers,		
	Yves MELET, Carabinier,		Secouristes
	Guérino BALDRINI, Adjudant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,		Militaires
	René GIANNINI, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,		
Mme	Anne GALLO, épouse CARUSO, Chef du Service Social de la Croix-Rouge Monégasque.		

ART. 3.

La Médaille de Bronze de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

Mmes	Vanna CAMERANO, épouse GLESS,	} Collaboratrices à la	
	Tina FERRETTI, épouse RICCIARDI,		Section Croix-Rouge de la Résidence
	Raffaella RAVANO, épouse QUEIRAZZA,		du Cap Fleuri
Mme	Frédérique BATTLE-BALESSA épouse LUCOTTE,	} Collaboratrices à la Section	
Mlle	Christine BOGGIANO,		Infirmières
MM.	Pascal AGLIARDI,		
	Robert BERNARDI,		
Mlle	Isabelle CHIERA,		
M.	Claude FABBRETTI,		Secouristes
Mlles	Sophie HAREL,		
	Catherine HUBERT,		
M.	Joseph MOLINARO,		

MM.	Eric BRISSART,	} Carabiniers	
	Eric BRUNO,		
	Christian ESCAFFRE,		
	Rodolphe LIMBACH,		
	Jean-Luc MACHU,		
	Jean-Pierre TEDESCHI,		Secouristes
	Jean-Pierre AIME, Sapeur-Pompier,		Militaires
	Philippe BOSIO, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,		
	Didier MIGIORETTI, Sapeur-Pompier,		
	Alain SACANY, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,		
	Jean-Pierre FAURE, Agent à la Police Maritime,		
	Paul LEPRÀ, Sous-Brigadier à la Police Maritime,		
	Jacques VAN-WENT, Brigadier à la Police Maritime,		
Mme	Marcelle FABRE, épouse GASTALDI,		
M.	Jacques MOSCATO,		
Mme	Suzanne PAPOVA, épouse SOLIA.		

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.719 du 18 novembre 1992 accordant la Médaille du Travail.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 284 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

MM. Jean-Paul MAGNANI, } Employés à
Claude MANERA, } Notre Palais

Mme Jeanne TOUZET, épouse PIONZO, Femme de chambre à Notre Service.

ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

MM. Marcel AFFETTI, Employé à Notre Palais,
Carlos BAIÃO, Employé au Centre d'Acclimatation Zoologique de Monaco,

François BONNE, } Employés
André BRIZZI, } à Notre
Jean-François DAUMAS, } Palais
Franco FERRERO, }

Mme Lucienne JOLY, épouse FAURE, Employée à Notre Service,

M. Maurice RISTORTO, Maître d'Hôtel à Notre Service,

Mme Catherine VARLET, épouse BONAFEDE, Gouvernante du Château de Marchais.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général. - Journal de Monaco.

Avis relatif à la majoration des prix d'abonnement, de vente au détail et des insertions.

A dater du 1^{er} janvier 1993, les prix d'abonnement, de vente au détail et d'insertion au « Journal de Monaco » sont modifiés ainsi qu'il suit :

- Abonnement annuel au « Journal de Monaco »	
. pour Monaco et France Métropolitaine, TTC ..	280,00 F
. pour l'étranger, TTC	340,00 F
. pour l'étranger, par avion, TTC	435,00 F
- Prix du numéro, TTC	7,30 F
- Insertions légales (la ligne H.T.)	
. Greffe Général, Parquet Général	33,00 F
. Gérances libres, locations-gérances	35,00 F
. Commerces (cessions, etc ...)	36,00 F
. Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc ...)	38,00 F
. Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	33,00 F
- Annexe à la Propriété Industrielle, TTC	140,00 F
- Changement d'adresse	6,80 F

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 92-223 d'une sténodactylographe au Secrétariat Général du Ministère d'État.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe au Secrétariat Général du Ministère d'État.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Brevet de Technicien Supérieur de Secrétariat ;
- connaître le traitement de texte et la saisie de données informatiques de base ;
- justifier de sérieuses références en matière de sténographie et de dactylographie ;
- posséder une expérience professionnelle.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-229 d'une femme de cantine dans les établissements scolaires (Ecole de Fontvieille).

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une femme de cantine dans les établissements scolaires (Ecole de Fontvieille).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 211/294.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 3 bis, avenue du Berceau, rez-de-chaussée à droite, composé de 2 pièces, cuisine, bains, w.c., cave.

Le loyer mensuel est de 8.000 F.

- 6, rue des Roses, 1^{er} étage à droite, composé de 2 pièces, cuisine, douche, w.c.

Le loyer mensuel est de 3.800 F.

- 6, boulevard d'Italie, 3^{ème} étage à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel est de 8.000 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 18 novembre au 7 décembre 1992.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 92-77 du 9 novembre 1992 relatif au mardi 8 décembre 1992 (Immaculée Conception) jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, le 8 décembre 1992 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quelque soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du Service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au « Journal de Monaco » du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Communiqué n° 92-78 du 13 novembre 1992, erratum au n° 92-63 du 22 septembre 1992 paru au « Journal de Monaco » du 2 octobre 1992 relatif à la rémunération minimale du personnel et collaborateurs salariés des cabinets de conseils juridiques à compter du 1^{er} avril 1992.

- Au lieu de :

« Pour l'indice 10 : 104,670 F »

Lire :

« Pour l'indice 10 : 104 670 F »

- Au lieu de :

« Pour le point hiérarchique : 3,736 F »

Lire :

« Pour le point hiérarchique : 3 736 F ».

(Le reste sans changement).

Communiqué n° 92-79 du 17 novembre 1992 relatif à la rémunération minimale du personnel de la pâtisserie à compter du 1^{er} avril 1992.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel de la pâtisserie ont été revalorisés à compter du 1^{er} avril 1992.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Valeur du point : 0,212

Coefficient	Salaire horaire (en francs)	Salaire mensuel pour 169 h 66 (en francs)
<i>Personnel de fabrication</i>		
150	S.M.I.C.	S.M.I.C.
160	33,920	5 754,87
165	34,980	5 934,71
170	36,040	6 114,55
180	38,160	6 474,23
185	39,220	6 654,07
190	40,280	6 833,90
220	46,640	7 912,94
250	53,000	8 991,98
270	57,240	9 711,34
290	61,480	10 430,70
310	65,720	11 150,06
330	69,960	11 869,41
350	74,200	12 588,77
<i>Chauffeurs-livreurs</i>		
165	34,980	5 934,71
170	36,040	6 114,55
180	38,160	6 474,23
<i>Personnel de vente</i>		
150	S.M.I.C.	S.M.I.C.
160	33,920	5 754,87
165	34,980	5 934,71
175	37,100	6 294,39
180	38,160	6 474,23
200	42,400	7 193,58
210	44,520	7 553,26
250	53,000	8 991,98
<i>Personnel d'entretien</i>		
<i>Ouvriers d'entretien</i>		
150	S.M.I.C.	S.M.I.C.
160	33,920	5 754,87
190	40,280	6 833,90
<i>Employés</i>		
150	S.M.I.C.	S.M.I.C.
160	33,920	5 754,87
180	38,160	6 474,23

Coefficient	Salaire horaire (en francs)	Salaire mensuel pour 169 h 66 (en francs)
<i>Personnel des services généraux</i>		
150	S.M.I.C.	S.M.I.C.
165	34,980	5 934,71
180	38,160	6 474,23
190	40,280	6 833,90
<i>Techniciens</i>		
180	38,160	6 474,23

Rappel S.M.I.C.

1^{er} mars 1992 : Horaire : 33,31 F
Mensuel (pour 39 heures hebdo.) : 5.519,54 F

1^{er} juillet 1992 : Horaire : 34,06 F
Mensuel (pour 39 heures hebdo.) : 5.756,14 F

Modification de la classification

« Coefficient 160. - Personnel de vente 1^{er} échelon, soit issu de la 1^{ère} catégorie, soit ayant fait un apprentissage et n'ayant pas obtenu le C.A.P. professionnel ; vente en pâtisserie, confiserie, glacerie, salon de thé. Répond directement à la clientèle et est capable de prendre des commandes ».

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 92-80 du 17 novembre 1992 relatif à la rémunération minimale du personnel des bijouteries, joailleries, orfèvreries et activités qui s'y rattachent à compter des 1^{er} juin et 1^{er} octobre 1992.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des bijouteries, joailleries, orfèvreries et activités qui s'y rattachent à compter des 1^{er} juin et 1^{er} octobre 1992.

Ces revalorisations sont intervenues comme indiqué dans les barèmes ci-après :

a) A compter du 1^{er} juin 1992 :

ANNEXE I - MENSUELS				ANNEXE II - CADRES	
Ouvriers		Collaborateurs et agents de maîtrise		1 ^{ère} catégorie	
Qualifications	Salaires (en francs)	Coefficients	Salaires (en francs)	Indices	Salaires (en francs)
M.	5 124	100	5 124	22	7 536
O.S. 1	5 199	118	5 199	24	8 221
O.S. 2	5 298	128	5 238	26	8 910
O.P. 1	5 344	138	5 285	28	9 589
O.P. 2	5 658	150	5 336	30	10 292
O.P. 3	6 288	155	5 353	32	10 978
O.P. 4	7 177	160	5 374	34	11 664
<i>Petite joaillerie</i>		180	5 829	35	11 997
O.P. 3	6 356	185	5 994	2 ^e catégorie	
O.P. 4	7 404	200	6 479		
<i>Joaillerie</i>		209	6 771	Positions et indices	
O.J. 1	6 356	212	6 865		
O.J. 2	7 296	221	7 158	A1 33	11 356
O.J. 3	8 423	234	7 580	A2 35	11 997
O.J. 4	9 732	246	7 966	B 40	13 719
<i>Polis. joaillerie</i>		250	8 096	C 48	16 460
O.J. 1	5 780	255	8 260	D 55	18 835
O.J. 2	6 747	271	8 777	H.C. 60	20 569
O.J. 3	7 916	290	9 392		
O.J. 4	9 045	300	9 716		
<i>Lapidaires et diamantaires</i>		320	10 363		
O.S.L. 1	5 316	Prime de panier 35,76			
O.S.L. 2	5 365				
O.L. 1	5 497				
O.L. 2	6 170				
O.L. 3	7 296				
O.L. 4	8 386				

b) A compter du 1^{er} octobre 1992 :

ANNEXE I - MENSUELS				ANNEXE II - CADRES	
Ouvriers		Collaborateurs et agents de maîtrise		1 ^{ère} catégorie	
Qualifications	Salaires (en francs)	Coefficients	Salaires (en francs)	Indices	Salaires (en francs)
M.	5 201	100	5 201	22	7 649
O.S. 1	5 277	118	5 277	24	8 344
O.S. 2	5 377	128	5 317	26	9 044
O.P. 1	5 424	138	5 364	28	9 733
O.P. 2	5 743	150	5 416	30	10 446
O.P. 3	6 382	155	5 433	32	11 143
O.P. 4	7 285	160	5 455	34	11 839
<i>Petite joaillerie</i>		180	5 916	35	12 177
O.P. 3	6 451	185	6 084	2 ^e catégorie	
O.P. 4	7 515	200	6 576		
<i>Joaillerie</i>		209	6 873	Positions et indices	
O.J. 1	6 451	212	6 968		
O.J. 2	7 405	221	7 265	A1 33	11 526
O.J. 3	8 549	234	7 694	A2 35	12 177
O.J. 4	9 878	246	8 085	B 40	13 925
<i>Polis. joaillerie</i>		250	8 217	C 48	16 707
O.J. 1	5 867	255	8 384	D 55	19 118
O.J. 2	6 848	271	8 909	H.C. 60	20 878
O.J. 3	8 035	290	9 533		
O.J. 4	9 181	300	9 862		
<i>Lapidaires et diamantaires</i>		320	10 518		
O.S.L. 1	5 394	Prime de panier 36,29			
O.S.L. 2	5 445				
O.L. 1	5 579				
O.L. 2	6 263				
O.L. 3	7 405				
O.L. 4	8 512				

2^o Les salaires effectifs garantis pour les catégories et coefficients suivants :

M., O.S. 1, O.S. 2, O.P. 1, O.P. 2, O.S.L. 1, O.S.L. 2, O.L. 1, 100 à 185,

sont augmentés à compter du 1^{er} juin 1992.

La nouvelle grille est la suivante :

ANNEXE I - MENSUELS			
Qualifications	Salaires (en francs)	Coefficients	Salaires (en francs)
<i>Ouvriers</i>		<i>Collaborateurs et agents de maîtrise</i>	
M.	5 850	100	5 850
O.S. 1	5 875	118	5 875
O.S. 2	5 925	128	5 925
O.P. 1	6 000	138	5 975
O.P. 2	6 100	150	6 050
<i>Lapidaires et diamantaires</i>		155	6 100
O.S.L. 1	5 850	160	6 150
O.S.L. 2	6 000	180	6 250
O.L. 1	6 050	185	6 300

Il est rappelé que ce salaire effectif garanti n'a aucune incidence sur la prime d'ancienneté dont le montant reste fonction du salaire minimum garanti conventionnel pour la catégorie correspondante et que la prime d'ancienneté, lorsqu'elle est acquise, s'ajoute à ce salaire effectif garanti.

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} mars 1992

- Salaire horaire 33,31 F
 - Salaire mensuel 5 519,54 F
 (39 heures hebdomadaires).

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} juillet 1992

- Salaire horaire 34,06 F
 - Salaire mensuel 5 756,14 F
 (39 heures hebdomadaires).

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale.

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Electorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

Convocation du Conseil communal en session extraordinaire - Séance publique du mardi 1^{er} décembre 1992.

Le Conseil communal, convoqué en session extraordinaire, conformément aux dispositions des articles 11, 12 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, se réunira en séance publique à la Mairie, le mardi 1^{er} décembre 1992, à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

- Dossier déposé par M. Jules Bettaglio qui sollicite l'autorisation de modifier les dispositions intérieures et extérieures d'un appartement situé aux 3^{ème} et 4^{ème} étages de l'immeuble sis 37, rue Basse à Monaco-Ville.

- Dossier déposé par M. Jean-Luc Verrando qui sollicite l'autorisation d'exhausser d'un niveau le petit bâtiment situé au 6, rue Emile de Loth à Monaco-Ville.

- Dossier relatif à la création d'un self-service au 1^{er} sous-sol du Lycée Albert 1^{er}, place de la Visitation.

- Dossier relatif à la construction d'un parking public et d'un groupe scolaire à l'avenue Saint-Charles, opération dite « Construction Saint-Charles ».

- Dénomination de l'espace public piétonnier situé sur la couverture de la zone J de Fontvieille.

Avis de vacance d'emploi n° 92-142.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant de jardins est vacant à la Police Municipale.

Les candidats à cet emploi, âgés de plus de 30 ans à la date de publication du présent avis, devront faire parvenir dans les huit jours de la publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

- Auditorium Rainier III du Centre de Congrès*
dimanche 29 novembre, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Erich Bergel*:
Soliste : *François-René Duchable*, pianiste.
Au programme : *Ravel et Bruckner*
lundi 30 novembre, à 21 h,
Recital *Juliette Gréco*
dimanche 6 décembre, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Richard Duffalo*
Soliste : *Pamela Mia Paul*, pianiste
Au programme : *Bernstein, Gershwin, Barber*

Théâtre Princesse Grace
vendredi 27 et samedi 28 novembre, à 21 h,
dimanche 29 novembre, à 15 h,
La chatte sur un toit brûlant, de *Tennessee Williams*, avec *Candice Patou, Martine Sarcey et Bernard Fresson*

mercredi 2 et jeudi 3 décembre, à 21 h,
Alice au Pays des Merveilles, par *le Théâtre en noir de Prague*

Hôtel de Paris - Salle Empire
dimanche 29 novembre,
Thanksgiving Day Luncheon organisé par l'American Club of the Riviera

Hôtel Hermitage
mercredi 2 décembre, à 18 h,
Conférence avec projection : Chefs d'œuvres de Maîtrise et Mobilier, par *Elyane de Van Deuvre*

Espace Fontvieille
samedi 5 décembre, de 10 h à 19 h,
Kermesse Oecuménique

Monaco
samedi 5 décembre,
Journée de l'Environnement

Port de Monaco
samedi 5 décembre,
Téléthon

Quai Albert 1^{er}
jusqu'au 29 novembre,
Foire-attractions

Musée Océanographique
Projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,
jusqu'au 1^{er} décembre,
« Coup d'ailes sous la mer »

du 2 au 8 décembre,
« Les Fous du Corail »

Port de Fontvieille
tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante

Le Cabaret du Casino
tous les soirs, sauf le mardi, à 21 h,
Dîner spectacle et présentation d'un spectacle

Le Folie Russe - Hôtel Loews
tous les soirs, sauf le lundi, à 20 h,
Dîner spectacle et présentation d'un show

Expositions

Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence
jusqu'au 28 novembre,
Peruvian Art ou les Oeuvres de l'Ecole de Cuzco

du 2 au 31 décembre,
Exposition d'œuvres du maître-verrier *Jean-Claude Novaro*

Musée Océanographique
Expositions permanentes : *Découverte de l'Océan - Rouge corail - Les cétacés méditerranéens*

Congrès

Centre de Congrès - Auditorium
du 2 au 4 décembre,
Conférence Sponsorship Europe

Centre de Rencontres Internationales
jusqu'au 28 novembre,
Convention Ordinox

Hôtel Hermitage
du 2 au 7 décembre,
Incentive Igloo Products

Hôtel Mirabeau
du 3 au 5 décembre,
Réunion Tatematsu

Hôtel Loews
jusqu'au 29 novembre,
Réunion Premark
du 4 au 6 décembre,
Réunion Concordances Conseil
du 5 au 7 décembre,
Réunion Sanyo Autic

Hôtel Beach Plaza
les 29 et 30 novembre,
Réunion Moiea's Weltreisen Allemagne

Manifestations sportives

Stade Louis II
samedi 28 novembre, à 20 h 30,
Championnat de France de Football - Première Division :
Monaco - Paris Saint-Germain

Stade Louis II - Salle Omnisports
vendredi 4, samedi 5 et dimanche 6 décembre,
Championnat d'Europe de Karate Shotokan

Monte-Carlo Golf Club
dimanche 6 décembre,
Les Prix Ancian - Stableford

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président, Juge Commissaire de la liquidation des biens de Gianni et Danièle BUGNA, a ordonné la vente aux enchères publiques en un seul lot des éléments suivants du fonds de commerce de boucherie sis 14, boulevard d'Italie à Monaco : le droit au bail, l'installation, les objets mobiliers et le matériel, ce, à

l'audience du mercredi 6 janvier 1993 à 11 h 45, et sur la mise à prix de SIX CENT MILLE FRANCS (600.000 francs).

Monaco, le 16 novembre 1992.

P. | Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Juge, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Rupert STEPHENSON, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « bar-restaurant LA RASCASSE », a prorogé jusqu'au 22 février 1993 le délai imparti au syndic Roger ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 16 novembre 1992.

P. | Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge Commissaire de la liquidation des biens de Donald HAM, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « VIVACTIV », a autorisé le syndic, M. Roger ORECCHIA, à procéder au remboursement à la Caisse de Garantie des Créances Salariales, de la partie superprivilégiée des salaires avancés.

Monaco, le 16 novembre 1992.

P. | Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Michel BENATAR, exerçant le commerce sous les enseignes « APSARA » et « COMORED », a

prorogé jusqu'au 7 février 1993 le délai imparti au syndic André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 16 novembre 1992.

P./Le Greffier en Chef.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

« MONACO BOAT SERVICE »

Société Anonyme Monégasque

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 8 quai Antoine 1^{er}, le 4 mai 1992, les actionnaires de la société anonyme monégasque « MONACO BOAT SERVICE », réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé l'augmentation du capital de 2.000.000 francs pour le porter de son montant de 2.000.000 francs à celui de 4.000.000 francs par l'émission au pair de 2.000 actions nouvelles de 1.000 francs chacune et comme conséquence modification de l'article 4 des statuts.

Ledit article 4 désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 4 (nouvelle rédaction) »

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS de francs.

« Il est divisé en QUATRE MILLE actions de MILLE francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées portant les numéros un à cinquante, pour les actions représentatives du capital originaire, les numéros cinquante et un à cinq cents pour les actions émises en représentation de l'augmentation de capital décidée le 30 octobre 1972, les numéros cinq cent un à deux mille pour les actions émises en représentation de l'augmentation de capital décidée le 14 novembre 1977, et les numéros deux mille un à quatre mille pour les actions émises en représentation de l'augmentation de capital décidée le 4 mai 1992 ».

II. - Le procès verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e Crovetto, le 26 mai 1992.

III. - Les modifications des statuts ont été approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 29 juillet 1992, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt aux minutes de M^e Crovetto le 6 août 1992.

IV. - Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco le 15 septembre 1992, dont le procès verbal a été déposé aux minutes de M^e Crovetto le même jour, les actionnaires de ladite société ont reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le même jour, et réalisé l'augmentation de capital à hauteur de 1.800.000 francs et la modification des statuts qui en est la conséquence.

V. - Aux termes d'une troisième assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco le 17 novembre 1992 dont le procès-verbal a été déposé aux minutes de M^e Crovetto le même jour, les actionnaires de ladite société ont :

- décidé de considérer comme nulle et non avenue, par suite d'un défaut dans la procédure de convocation des actionnaires, l'assemblée générale extraordinaire susvisée du 15 septembre 1992, et tous actes subséquents,

- et reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le 17 novembre 1992 et réalisé définitivement l'augmentation de capital de 2.000.000 francs et la modification des statuts qui en est la conséquence.

VI. - Les expéditions de chacun des actes précités des 16 mai et 17 novembre 1992, ont déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco ce jour même.

Monaco, le 27 novembre 1992.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 14 février 1992 par le notaire soussigné, réitéré aux termes d'un acte reçu par

ledit notaire le 12 novembre 1992, M. Jean CAPPÀ, demeurant 1, rue des Genêts, à Monte-Carlo, a cédé à M. Raffaele MESCHI, demeurant 2, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine et à M. Roberto PONTI, demeurant 11, avenue Saint Michel, à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'entreprise de travaux publics et particuliers, exploité 13, avenue Saint Michel, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de M. MESCHI, 2, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 novembre 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 23 novembre 1992 par le notaire soussigné, la société en commandite simple dénommée « BIOCCHI, ROMEO & Cie », au capital de 600.000 F, avec siège 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, a renouvelé, à compter du 20 juin 1992 expirant le 19 juin 1995, la gérance libre consentie à M. Ernesto FONTANA, demeurant 18, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo et concernant un fonds de commerce de bar-restaurant (annexe salon de thé de luxe), exploité dans la Galerie Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 2.000.000 de francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 novembre 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

FIN DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

La gérance libre consentie par M. César SETTIMO, demeurant 7, place d'Armes, à Monaco, à M. Ezio LAURA, demeurant 6, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 18 mai 1989, relativement à un fonds de commerce de snack-bar dénommé « BAR EXPRESS MONDIAL », exploité 3, rue Princesse Caroline, à Monaco, a pris fin le 27 novembre 1992.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 novembre 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« LABORATOIRES DE MONACO »

Société Anonyme Monégasque

DISSOLUTION de ladite société

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, n° 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, le 21 septembre 1992, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRES DE MONACO » réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

a) De prononcer la dissolution de la société à compter du 21 septembre 1992.

b) De nommer en qualité de Liquidateur de la société, M. Joseph RAYBAUD, demeurant n° 2, rue des Lilas, à Monte-Carlo, avec les pouvoirs les plus étendus, conformément à l'article 25 des statuts pour organiser les opérations de liquidation qui devront être

achevées dans un délai de six mois à compter du 21 septembre 1992.

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 21 septembre 1992, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 13 novembre 1992.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 13 novembre 1992 a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 24 novembre 1992.

Monaco, le 27 novembre 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« COMPTOIR
PHARMACEUTIQUE
MEDITERRANEEN »**
en abrégé « C.P.M. »
Société Anonyme Monégasque

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 30 juin 1992, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MEDITERRANEEN » en abrégé « C.P.M. », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'année sociale pour les porter du 1^{er} octobre au 30 septembre au lieu du 1^{er} janvier au 31 décembre.

b) De modifier, en conséquence, l'article 16 des statuts (exercice social) qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 16 »

« L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre.

« Par exception, l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 1992 aura une durée de neuf mois pour se clôturer le 30 septembre 1992.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 30 juin 1992, ont été approuvées et autorisées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 1^{er} octobre 1992, publié au « Journal de Monaco » feuille n° 7.046 du vendredi 9 octobre 1992.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 1992, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 1^{er} octobre 1992, ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 18 novembre 1992.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 18 novembre 1992, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 27 novembre 1992.

Monaco, le 27 novembre 1992.

Signé : J.-C. REY.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
S.N.C. « CONTI ET DUCRUET »

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une délibération prise, au siège social, 5, avenue du Gabian à Monaco, le 12 octobre 1992, les associés de la société en nom collectif « CONTI ET DUCRUET », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

De modifier l'Article 2, 5^{ème} alinéa du Titre I des statuts portant sur l'objet social qui sera désormais rédigé comme suit :

« L'exploitation directe ou indirecte de tous fonds de commerce se rapportant auxdites activités, ainsi que l'exploitation de bar avec l'annexe de salon de thé et service de salades composées, sous réserve de l'obtention préalable pour chaque fonds de commerce, de l'accord des autorités compétentes ».

Aucune autre modification n'a été apportée aux statuts de la société.

Une expédition de l'assemblée générale extraordinaire précitée a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 24 novembre 1992.

Monaco, le 27 novembre 1992.

« S.C.S. RANKL et Cie »
 en liquidation - « Le Victoria »
 13, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

AVIS

Les associés de la société en commandite simple « RANKL et Cie » se sont réunis en assemblée générale le 15 octobre 1992 et ont approuvé les opérations de liquidation de la société ainsi que les comptes définitifs de la liquidation.

L'assemblée a constaté que les opérations de liquidation de la société étaient terminées et a prononcé la clôture de ladite liquidation à compter du 15 octobre 1992.

En conséquence, la personnalité morale de la société qui avait survécu pour les besoins de la liquidation n'existe plus et la société a cessé d'exister à compter du 15 octobre 1992.

Monaco, le 27 novembre 1992.

Pour avis,
 Le Liquidateur.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 20 novembre 1992
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	12.998,62 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	28.974,80 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.469,40 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.107,69 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	12.926,90 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	1.387,56 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	109,62 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.160,13
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	12.230,33 F
CAC 40 Sécurité	17.01.1991	Epargne Collective	-
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	6.777,82 F
CAC Plus garanti 1	6.05.1991	Oddo Investissement	96.412,87 F
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	94.569,17 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	-
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	-
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.096,17 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.041,51 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	4.581,90 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	10.571,74 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	-
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	-

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 24 novembre 1992
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	13.355,71 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

IMPRIMERIE DE MONACO
